

COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU

Conseil Municipal Séance du jeudi 19 octobre 2017

PROCES - VERBAL

L'an deux mille dix sept, le 19 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline Lézé, Maire.

Présent(s)	P
Absent(s)	A
Absent(s) Excusé(s)	AE

1	ALLORY	Olivier	P	28	GOHIER	Marie-Odile	P	55	MOREAU	Pierre	P
2	AMIOT	Catherine	P	29	GROSBOIS	Emmanuel	P	56	NOILOU	Jean-Claude	P
3	BEAUFILS	Fabienne	P	30	HEULIN	Annick	AE	57	PANCHEVRE	Viviane	P
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	31	HOSTIER	Gérard	AE	58	PATUREAU	Céline	AE
5	BERNARD	Patrick	P	32	HOUDIN	Marie-Hélène	A	59	PEAN	Nadia	P
6	BIDAULT	Richard	P	33	HOUDU	Alain	P	60	PETITHOMME	Carole	P
7	BODIN	Alexandra	A	34	HUART	Olivier	P	61	PINARD	Céline	AE
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	35	HUET	Christian	P	62	PINEL	Pascal	AE
9	BOURRIER	Alain	P	36	HUSSON	Catherine	P	63	PIVERT	Philippe	AE
10	BRAULT	Joël	AE	37	JANNETEAU	Paul	P	64	PLATON	Céline	P
11	BRISSET	David	A	38	JOLY	Virginie	P	65	POTIER	Stéphanie	P
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	39	JOUANNEAU	Damien	A	66	PREZELIN	Laëtitia	A
13	CHESNEAU	André	P	40	JOUANNEAU	Frédéric	P	67	PREZELIN	Éric	P
14	CHEVREUL	Mickaël	A	41	KERVELLA	Maurice	A	68	QUEVA	Lionel	AE
15	CHOPIN	Philippe	AE	42	LANGLAIS	Véronique	P	69	RAGUENEAU	Anne-Marie	AE
16	DAUGER	Patrick	P	43	LARDEUX	Gervais	A	70	RETHORE	Florence	AE
17	DELAHAYE	Patrick	A	44	LE ROUX	Laurence	P	71	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	P	45	LEBRETON	Pierre-Marie	P	72	SAULOUP	Geneviève	AE
19	DESNOES	Jean-Pierre	P	46	LEMERCIER	Florence	A	73	SIMON	Alain	P
20	DESORTES	Philippe	A	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	P	74	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	P	48	LEVERT	Laetitia	P	75	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	49	LEZE	Maryline	P	76	THARREAU	Jean-Louis	AE
23	ERMINE	Paulette	P	50	LIENARD	Jean-Benoît	A	77	THEPAUT	Michel	P
24	FOSSET	Dominique	P	51	MACQUET	Laurent	A	78	VALLEE	Louis-Marie	P
25	FOUCHARD	Laetitia	A	52	MASSEROT	Christian	P	79	VAN RIJN	Myriam	P
26	FOUCHER	Alain	P	53	MERLET	Florent	P	80	VIAUD	Soizic	A
27	FOUIN	Jean-Yves	AE	54	MONTECOT	Marie	P				

Pouvoirs

1	Michel THÉPAUT	Donne pouvoir à	Virginie JOLY
2	Annick HEULIN	Donne pouvoir à	Nadia PÉAN
3	Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Véronique LANGLAIS
4	Christian HUET	Donne pouvoir à	Estelle DESNOES
5	Marie MONTÉCOT	Donne pouvoir à	Stéphanie POTIER
6	Pascal PINET	Donne pouvoir à	Éric PRÉZELIN
7	Jean-Benoît LIÉNARD	Donne pouvoir à	Gérard HOSTIER
8	Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Pierre MOREAU
9	Viviane PANCHEVRE	Donne pouvoir à	Lionel QUÉVA

Secrétaire de séance : Céline PLATON

Nombre de conseillers en exercice	80
Nombre de présents	41
Nombre de pouvoirs	09
Quorum	41
<u>Nombre de voix exprimées</u>	<u>50</u>

Madame Céline PLATON (Commune déléguée de Champigné) est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme LEZE rappelle l'importance d'être présent au Conseil Municipal puisque les projets sont validés pendant cette instance même s'ils sont travaillés en amont par les commissions.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Observations : Christophe DOUSSIN apporte une précision concernant la délibération prise dans le cadre de l'octroi du droit de passage octroyé situé Chemin « Brunelière » et nom chemin « Brunetière ».

FINANCES

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-01 : Reconduction des tarifs de la redevance assainissement 2018

Rapporteur : Alain FOUCHER

La SAUR va procéder à la campagne de facturation de la redevance Assainissement recouvrée par leurs services au profit de La commune LES HAUTS D'ANJOU.

La redevance assainissement se décompose de la manière suivante :

- * Une part fixe au service d'assainissement
- * Une charge proportionnelle d'assainissement basée sur la consommation de l'utilisateur en eau potable et sur la fourniture de ladite consommation par l'entreprise distributrice d'eau potable.

Dans cette perspective, le conseil municipal doit délibérer sur la reconduction tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2018. La compétence Assainissement devant faire l'objet d'un transfert vers l'EPCI au 1^{er} janvier 2018, l'actualisation de la tarification s'effectuera par la CCVHA.

M. Foucher explique au Conseil Municipal que la compétence Assainissement collectif et eau pluviale sera à la charge de la CCVHA au 01/01/2018 et une harmonisation des tarifs de la redevance assainissement seront revus au 01/01/2019

Commune déléguée	Part fixe HT	Part proportionnelle HT / m3 d'eau consommée
Brissarthe	35 €	0.30 €
Champigné	19 €	0.90 €
Cherré	50 €	1.25 €
Contigné	65 €	1.30 €
Marigné	80 €	1.40 €
Querré	50 €	1.40 €
Sœurdres	47 €	0.95 €

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-02 : Tarification des prestations d'accueil périscolaire, TAP et coût du repas (personne extérieure)

Rapporteur : Nadia PEAN

Mme Péan informe le Conseil Municipal que la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires va entreprendre un travail d'harmonisation des tarifs garderie/cantine/TAP applicables pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Commune Déléguées	TAP	Accueil périscolaire	Restauration adulte
Brissarthe	Pas de TAP	0.50 € (¼ h)	4.85 €
Champigné		Familles Rurales	
Cherré Marigné		QF1 < ou = à 330 € : 0.66 € (¼ h) QF2 > à 330 € : 0.72 € (¼ h) QF3 (hors Caf et Msa) : 0.77 € (¼ h) (Les personnes ne ramenant pas leur attestation de prestation Caf ou MSA se verront facturer 0.77 € le ¼ h) Le petit déjeuner est proposé aux enfants jusqu'à 7h45 au prix de 0.60 € par jour.	
Contigné	1 €/séance/Période	0.63 €/ quart d'heure	5.45€
Querré	1.50 €/séance/Période	Les « Mang'tout »	
Sœurdres	1 €/séance/Période	0.60 €/ quart d'heure	5.30€

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-03 :
Indemnité de conseil et/ou de budget

Rapporteur : Alain FOUCHER

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération relative à l'indemnité de Conseil et/ou de Budget allouée au comptable du Trésor.

Sur avis défavorable (à la majorité) de la Commission « FINANCES », il est proposé de ne pas verser cette indemnité.

M. Foucher explique au Conseil Municipal l'indemnité de conseil qui se calcule selon le montant du Compte Administratif et l'Indemnité de budget : 45,73 €. La Commission a souligné la notion de maîtrise du budget. Il informe l'assemblée que les Indemnités sont facultatives. Il souligne, néanmoins, l'appréciation du travail du trésorier payeur.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-04 :
Immobilière PODELHIA : Modification des termes de la demande de garantie d'emprunt

Rapporteur : Alain FOUCHER

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 mai dernier, l'organisme de gestion IMMOBILIERE PODELIHA a présenté une demande d'accord de principe concernant le financement d'un emprunt garanti à hauteur de 50 %, présentant une phase de mobilisation et une phase de préfinancement.

Ces phases étant finalisées, l'organisme demande au Conseil Municipal de délibérer. Pour mémoire, le bien concerné est un logement construit rue des Palmiers, commune déléguée de Champigné.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-05 :
Admission en non-valeur budget annexe « Assainissement » et budget général

Rapporteur : Alain FOUCHER

Mme Valérie Bire, trésorière générale, a remis une liste de créances présentées en non-valeur pour lesquelles le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de la créance est inférieur au seuil minimum de poursuites.

Pour information, le seuil minimum pour un employeur est fixé à 30 euros et le seuil minimum pour une saisie bancaire est de 130 euros. S'agissant des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité. Une délibération est nécessaire pour entériner la procédure.

M. Foucher informe le Conseil Municipal des différents montants, pour le Budget général 230,89 € et pour le Budget Assainissement 1 245,77 €.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-06 :
Subvention exceptionnelle « la Ronde des Jeux » (Ludothèque) - Champigné

Rapporteur : Estelle DESNOES

Mme Camielleri, responsable de l'association gestionnaire de la Ludothèque « LA RONDE DES JEUX », située à Champigné, a perçu en avril dernier une subvention de 3 500.00 €. Cette association prête des jeux éducatifs, aménage des activités ludiques en place en fonction de la demande.

Les activités, source de recettes importantes pour l'association, mises en place l'été dernier, n'ont généré aucun bénéfice en raison des conditions météorologiques défavorables (Loto : canicule et concours de belote : annulation). L'association rencontre, depuis le mois de septembre, des difficultés financières pour régler les quatre prochains loyers qui s'élèvent chacun à 500.00 €, ayant assuré les charges inhérentes aux locaux (EDF, SAUR...). Aussi, elle demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000.00 € pour couvrir le coût total des loyers.

Mme Lézé informe que cette association est liée avec le contrat enfance-jeunesse, ce qui implique que la commune reçoit une subvention par an pour aider celle-ci. Elle souligne également l'importance du nombre d'adhérents et des activités réalisées auprès des familles.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	2	CONTRE	2 (dont 1 pouvoir)	POUR	46
-------------------	----------	---------------	---------------------------	-------------	-----------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-07 :
Subvention exceptionnelle Avant-garde - Champigné

Rapporteur : Céline BEAUVILLAIN

Cette association a bénéficié, en avril dernier, d'une subvention de 3 500.00 €. Aujourd'hui, elle se trouve en difficultés financières suite à la fin d'un contrat aidé qui ne peut être reconduit. Un contrat à durée déterminée a été signé. Celui-ci engendre un coût supplémentaire. Ainsi, l'association demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500.00 € pour couvrir ce coût supplémentaire.

Mme Beauvillain informe le Conseil Municipal que cette association alerte la commune depuis déjà quelques mois. Cette association gère 4 sections : Foot/Basket/Ping-Pong/Badminton et compte 450 adhérents qui rayonnent sur tout le territoire.

Mme LEZE rappelle que les subventions aux associations ont été reconduites à l'identique de l'année précédente, dans l'attente d'un travail d'harmonisation des critères d'attribution à l'échelle de la commune nouvelle. Les demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année font l'objet d'un avis préalable de la Commission « Finances ».

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-08 :
Versement de fonds de concours annuel au SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

Rapporteur : Alain Foucher

Les communes déléguées mandatent le SIEML pour effectuer des dépannages sur le réseau éclairage public sur le territoire Les Hauts d'Anjou. Le coût cumulé de ces dépannages sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 s'élève à **3297.54 € TTC**.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fonds à verser par la collectivité sera de **2473.16 € TTC**.

Aussi le SIEML invite le conseil municipal à bien vouloir délibérer sur le versement du fonds de concours, afin de permettre l'établissement de la demande du versement correspondant qui sera adressé à collectivité après délibération concordante au SIEML.

Détail des fonds de concours annuels du 01/09/2016 au 31/08/2017
 Dépannages éclairage public

N° d'opération	Date du dépannage	Communes déléguées concernées	Montant des travaux TTC	Taux TTC du FDC demandé	Montant TTC du DFC demandé
EP105	14/11/16	Contigné	282.52 €	75%	211.89 €
EP051	19/06/2017	Brissarthe	353.21 €	75%	264.91 €
EP065	03/11/2016	Champigné	441.52 €	75%	331.14 €
EP065	07/12/2016	Champigné	704.56 €	75%	528.42 €
EP065	08/02/2017	Champigné	191.66 €	75%	143.75 €
EP065	20/04/2017	Champigné	131.59 €	75%	98.69 €
EP065	25/08/2017	Champigné	181.21 €	75%	135.91 €
EP189	28/11/2016	Marigné	548.09 €	75%	411.07 €
EP189	27/09/2016	Marigné	139.03 €	75%	104.27 €
EP254	30/12/2016	Querré	186.37 €	75%	139.78 €
EP254	30/12/2016	Querré	137.78 €	75%	103.34 €

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-09 :
Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Un agent recruté en contrat à durée déterminée, exerce des fonctions de pompier volontaire. Dans ce cadre, le SDIS de Maine et Loire propose à la commune de convenir des modalités d'intervention de l'agent sur son temps de travail. En contrepartie de ses interventions, une indemnité horaire sera versée à la commune. Il convient d'autoriser la Maire à signer la convention.

Mme Lézé informe le Conseil Municipal que le montant de l'indemnité est de 7,66 € pour un sapeur) et 8,22€ pour un caporal.

La commune peut également, potentiellement prétendre à 10% de remise sur le montant de l'assurance dommage aux biens, sous réserve de confirmation.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-10 :
DECISION MODIFICATIVE n°2 du BP GENERAL

Rapporteur : Alain FOUCHER

Trois opérations nécessitent la prise d'une décision modificative :

- Les travaux supplémentaires pour la mairie déléguée de Cherré suite à un diagnostic de l'APAVE qui s'élève à 2 525 € ;
- La Mairie et la Bibliothèque de Querré (Travaux d'accessibilité subventionnés non prévus).

Objets	DEPENSES			
	PREVU		NON PREVU	
	HT	TTC	HT	TTC
Parking	17 570,00	21 084,00		
Rampe	1 378,00	1 653,00		
Mairie			2 912,00	3 494,00
Bibliothèque			13 415,00	16 097,00
TL DI	18 948,00	22 737,00	16 327,00	19 591,00
		↑		↑
TL DI TTC			42 328,00	

RECETTES SUBVENTIONS			
PREVU		NON PREVU	
HT			
1 718,00	TDIL	15 880,06	DETR
		5 456,00	NCR
1 718,00		21 336,06	
↑		↑	
		23 054,06	

- L'École KIRIKOU pour l'isolation d'un pignon qui s'élève à 2 310 €, engendre le déplacement de la commande de pompe de relevage de la SAUR pour la somme de 340 €, et la protection du réseau public de distribution électrique pour un montant de 3 850 €.

Voir tableau des écritures comptables ci-dessous :

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 2

INVESTISSEMENT											
Sens	N° Comptable	N° Opération	N° Fonction	COMMISSION	DESTINATION	OBJET	Dépenses		Recettes		
							Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	

CHERRE Mairie : Travaux suite à diagnostic APAVE prévu en 2018

Opération n° 100 (ne permet pas la dépense)

DI	2128	105	TERRAIN MULTISPORT	90	SCVA	SPO	MULTISPORTS	Améngt City parc	-2 525	0	0	0
DI	2135	100	MAIRIE	020	AVBST	BAT	MAIRIE	MAIRIE		2 525	0	0
TOTAL DI									-2 525	2 525	0	0
									RESULTAT BP INVESTISSEMENT		0	

QUERRE : Mairie et Bibliothèque : Travaux subventionnés non prévus

Opération n° 110

DI	2135	110	ACCESSIBILITE	020	AVBST	BAT	MAIRIE	MAIRIE BIBLIOTHEQUE	0	21 336	0	0
RI	1312	110	ACCESSIBILITE	020	AVBST	BAT	MAIRIE	Subvention DETR	0	0	0	15 880
RI	1313	110	ACCESSIBILITE	020	AVBST	BAT	MAIRIE	Subvention NCR	0	0	0	5 456
TOTAL DI									0	21 336	0	21 336
									RESULTAT BP INVESTISSEMENT		21 336	

Soit diminution sur une opération, Soit augmentation du BP

BRISSARTHE : Ecole Kirikou Travaux Déplacement de Coffre SAUR et Câbles Electriques

Opération n° 102 (ne permet pas la dépense)

DI	2113	105	TERRAIN MULTISPORT	411	SCVA	SPO	MULTISPORTS	Améngt City Stade	-6 500	0	0	0
DI	2135	102	ECOLE	211	AVBST	BAT	ECOLE	Déplact coffre et câble	0	6 500	0	0
TOTAL DI									-6 500	6 500	0	0
									RESULTAT BP INVESTISSEMENT		0	

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-11 :
Convention d'occupation précaire dans le cadre du renouvellement d'un bail commercial
- Contigné

Rapporteur : Céline Beauvillain

Lors de la séance du 18 mai dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour le renouvellement du bail commercial au nom de M. Thierry MARGAS. Cette proposition de bail est en cours de réalisation auprès du notaire.

En attendant la signature de ce bail, une convention d'occupation précaire a été signée le 1er janvier 2017, afin de recouvrer les loyers 2017. Or, la délibération initiale ne fait pas apparaître l'autorisation de signer cette convention. Le Conseil municipal doit se prononcer, afin de permettre au service « FINANCES » d'émettre les titres.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-12 :
SIUP « Cherré-Marigné » et « Contigné-Soeudres » : Approbation des comptes administratifs

Rapporteur : Alain Foucher

M. Foucher présente les Comptes Administratifs dans le cadre de la dissolution des SIUP au 31/08/2017.

BUDGET PRINCIPAL SIUP CONTIGNE SOEURDRES (356)

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Résultat reporté	+ 592.50 €	Résultat reporté	-0.00 €
Dépenses de fonctionnement	-840.00 €	Dépenses d'investissement	-0.00 €
Recettes de fonctionnement	+ 4 468.00 €	Recettes d'investissement	+0.00 €
Résultat excédentaire	+ 4 220.50 €	Résultat déficitaire	-0.00 €

BUDGET PRINCIPAL SIUP CHERRE MARIGNE (357)

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Résultat reporté	+4 582.05 €	Résultat reporté	+1 767.37 €
Dépenses de fonctionnement	-98 849.92 €	Dépenses d'investissement	-0.00 €
Recettes de fonctionnement	+94 832.03 €	Recettes d'investissement	+0.00 €
Résultat excédentaire	+564.16 €	Résultat excédentaire	+1 767.37 €

AFFECTATION des RESULTATS SIUP au BUDGET PRINCIPAL (650)

FONCTIONNEMENT

Résultat reporté	+5 174.55 €
Dépenses de fonctionnement	-99 689.92 €
Recettes de fonctionnement	+99 300.03 €
Résultat excédentaire	+4 784.66 €

INVESTISSEMENT

Résultat reporté	+1 767.37 €
Dépenses d'investissement	-0.00 €
Recettes d'investissement	+0.00 €
Résultat excédentaire	+1 767.37 €

Il convient de procéder à une décision modificative du Budget Principal LES HAUTS d'ANJOU par les écritures d'équilibre suivantes :

Recettes de Fonctionnement 002 = **4 784.66 €**

Recettes d'Investissement 001 = **1 767.37 €**

FONCTIONNEMENT

RF-002	+4 785 €
DF-64111	-4 785 €
Equilibre budgétaire	0 €

INVESTISSEMENT

RI-001	+1 768 €
DI-2188-115	-1 768 €
Equilibre budgétaire	0 €

Pour faire suite au Conseil d'école de Marigné, Mmes Péan et Pinard exposent au Conseil Municipal les inquiétudes des enseignants. Ceux-ci n'avaient visiblement pas compris qu'ils n'avaient plus de budget au 31/08/2017. Les enseignants pensaient avoir cet excédent pour procéder aux achats de fournitures scolaires d'ici le 31/12/2017. Mme LEZE répond qu'il faut rassurer les enseignants et que l'enveloppe initialement fixée pourra répondre à leurs besoins.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-13 :

Réfection de la toiture du chœur de l'église de Brissarthe : Demande de subvention auprès de la DRAC

Rapporteur : Alain Bourrier

Dans le cadre de l'opération 101 du budget « investissements » 2017 de la commune « Les Hauts d'Anjou » le projet de rénovation de la toiture du chœur de l'église de Brissarthe en est au stade du choix des entreprises auxquelles les trois lots du marché d'appel d'offres adapté seront attribués.

Un groupe de travail composé de M BOURRIER Alain, Maire délégué de Brissarthe, Alain HOUDU, responsable de la commission bâtiments, Pierre MOREAU, Catherine AMIOT et Rachel SANTENAC s'est réuni autour de Mme Séverine JEANNEAU, architecte, le vendredi 13 octobre 2017.

A l'unanimité, ce groupe a entériné l'analyse multicritère des dossiers et propose au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire de la commune de passer commande des travaux à :

- Lot 1 : Maçonnerie- Pierre de taille

Entreprise HORY-CHAUVELIN

Montant : 71 602.50 € HT

- Lot 2 : Charpente-Menuiserie

Entreprise PERRAULT

Montant : 31 999.30 € HT

- Lot 3 : Couverture

Entreprise HERIAU

Montant : 53 205.28 € HT

Total : 156 807.08 € HT soit 188 168.49 € TTC

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'entériner le projet de plan de financement suivant :

Recettes		Dépenses	
Fondation du Patrimoine (*)	50 000,00 €	Travaux	156 807,00 €
DRAC (20%)	34 937,00 €	Maîtrise d'œuvre	16 102,00 €
Région (20%)	34 937,00 €	Mission SPS	1 680,00 €
Sauvegarde Art Français	15 000,00 €		
Fonds propres commune	39 715,00 €		
Total	174 589,00 €		174 589,00 €

(*) La souscription lancée auprès de la Fondation du Patrimoine a été à l'origine de 35 000 € de dons auxquels sont venus s'ajouter 15 000 € de participation du club des mécènes à cette souscription.

Et d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions indiquées auprès de :

- 1) Direction Régionale des Affaires culturelles : 34 937 €
- 2) Région des Pays de la Loire : 34 937 €
- 3) Sauvegarde de l'Art Français : 15 000 €

M. Alain Bourrier rappelle la genèse de ces travaux. 7 offres reçues. Le 13/10/2017 : commission avec l'architecte maître d'œuvre pour ouverture des plis et analyse des offres. 156 807 €HT coût total.

- Choix des prestataires.
- Le projet de plan de financement.
- Demande de subvention DRAC et Région, et sauvegarde de l'art français.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

URBANISME – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-14 :
Travaux d'aménagement Rue du Clos : Lancement de la consultation

Rapporteur : Christophe Doussin

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Clos, située à Champigné, il convient de procéder au lancement de la consultation du marché de travaux. La commune est accompagnée du cabinet BUNEL dans l'élaboration du cahier des charges. Cette opération est prévue au BP 2017 dans ses investissements. Le Conseil municipal est invité à autoriser la Maire à lancer la procédure de consultation et signer le marché à intervenir.

Compte tenu du montant des travaux et en application du code des Marchés publics, Madame le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée. Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à lancer cette consultation d'entreprises selon la procédure adaptée, et par ailleurs l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

M. Doussin précise que le montant des travaux a été estimé à 217 263 € TTC, soit 181 052,50 € HT pour la voirie rue du Clos (réfection chaussée roulante et création chemin piétonnier), il faut y ajouter les 31 118€ HT à la charge de la commune pour l'éclairage (Éclairage du cheminement piétonnier). Il informe également les conseillers que le circuit de randonnée de Champigné passe par cette route. Le lancement prévisionnel des travaux est fixé à mi-janvier, pour une durée de 3-4 mois.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-15 :
Legs de Parcelles non bâties à la commune déléguée de Contigné

Rapporteur : Pierre Marie Lebreton

Le 12 septembre dernier, un courrier de Maître DELSAUX, notaire à Tiercé, informait que :

« Aux termes d'un testament fait en la forme olographe en date du 02 juillet 2012, Madame BARON a légué à titre particulier à la Commune de CONTIGNE, net de frais, droits et honoraires :

Les parcelles sises à CONTIGNE « La Chevalerie » cadastrées section A numéros 76, 77 et 78, avec interdiction de les vendre ou de les aliéner pendant vingt ans à compter du jour de mon décès. »

Après consultation auprès du notaire, ce legs n'engendre aucun frais, le légataire universel les prendra en charge. Les parcelles ne sont soumises à aucun bail, elles sont actuellement utilisées par un agriculteur pour son bétail, de façon à l'amiable.

L'emplacement des parcelles est intéressant dans le cadre de l'aménagement des bords de Sarthe. Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation de ce legs et autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer les documents.

M. Lebreton rappelle que M. et Mme BARON avaient déjà légué leur maison d'habitation à la commune. Les différents projets pour le terrain : aménagement des bords de Sarthe. La commission tourisme de la CCVHA est en réflexion sur un chemin piétonnier entre Angers et Sablé en bords de Sarthe (LHA = 11 km, c'est la commune qui a le plus de longueur de chemins en bords de Sarthe).

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-16 : Assurance statutaire du personnel : Signature de la convention relative au contrat d'assurance groupe avec le centre de gestion 49
--

Rapporteur : Pierre Moreau

Il convient de conventionner avec le centre de gestion dans le cadre du contrat d'assurance groupe « risques statutaires » conclu auprès de la compagnie ETHIAS. Le conseil est invité à autoriser la Maire à signer ladite convention.

Précisions sur le contrat :

ETHIAS : 4.40% (CNRACL) et 1.15% (IRCANTEC) (<à 121 agents)

Rappel des conditions sous contrats précédents :

GRASSAVOYE : 4.95% (CNRACL) et 1.30% (IRCANTEC) (<à 121 agents)

CIGAC : 5.23% (CNRACL) et 1.28% (IRCANTEC)

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-10-19-17 :
Remboursement des frais kilométriques engagés par le personnel communal**

Rapporteur : Alain Foucher

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité, suivant certaines modalités :

- La définition de la notion de commune
- La liste des fonctions dites « itinérantes », et le taux d'indemnité afférent à ces fonctions
- Les taux de remboursement de frais de repas et des frais d'hébergement
- Les frais de déplacement applicable suivant le barème de la fonction publique
- La mise en place d'ordres de mission permanents et non permanents

*M. Fosset demande si les indemnités de repas sont calculées de manière forfaitaire ou « au réel » ?
M. Foucher répond qu'un plafond forfaitaire est défini par les textes, soit 15,25 € par repas.*

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

**DELIBERATION N° DCM2017-10-19-18 :
Gratification de stagiaire**

Rapporteur : Pierre Moreau

La gratification est obligatoire lorsque la présence d'un stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle. Pour calculer le montant de la gratification, la collectivité doit décompter le nombre d'heures de présence effective du stagiaire multiplié par le taux horaire de la gratification soit : 3.60 euros par heure de stage.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.
La gratification doit être versée à la fin de chaque mois.

Si cette rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Mme Lézé informe les conseillers qu'une stagiaire est actuellement accueillie à la commune pour une année. En formation « Licence professionnelle des métiers territoriaux », elle a pour mission d'assister la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle du PACS et intervient sur des projets transversaux liés à la communication.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-19 :

Participation des familles non domiciliées sur le territoire des Hauts d'Anjou, aux frais de fonctionnement de l'école le Magnolia - Commune déléguée de Querré

Rapporteur : Patrick Dauger

M. DAUGER précise que 5 enfants de Champteussé sur Baconne (commune déléguée de Chenillé-Champteussé) sont scolarisés à Querré. Une convention est signée chaque année par les Maires des deux communes. Le coût des frais de fonctionnement de l'école est calculé chaque année.

Mme Beaufile demande s'il est nécessaire de prendre une délibération. Mme Lézé répond que la convention était signée auparavant entre les Communes déléguées de Querré et Champteussé s/Baconne et qu'il convient désormais de conventionner au nom de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal approuve la demande et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° DCM2017-10-19-20 :

Transfert de la compétence eau potable à l'EPCI

Rapporteur : Alain Foucher

Dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2018 d'un syndicat unique d'alimentation en eau potable, il convient de transférer cette compétence eau à l'EPCI (CCVHA).

M. Foucher précise au Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de créer la compétence optionnelle entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020 (date à laquelle la compétence deviendra obligatoire).

Le fait de la passer d'ores et déjà en compétence optionnelle permettra d'obtenir de la DGF bonifiée.

Le Conseil Municipal approuve le principe du transfert de compétence eau au titre des compétences optionnelles vers l'EPCI, confirme son accord pour une adhésion au futur syndicat d'eau potable en cours de création et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	50 (dont 9 pouvoirs)
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------------------------

INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA : Dates à retenir

9 novembre à 18h30	Intervention de M. Colobert CD49 – Atelier de réflexion autour de la définition d'un projet de territoire des Hauts d'Anjou <i>Information à diffuser à tous les conseillers municipaux</i>
17 novembre à 20h00	Conseil municipal
1 ^{er} décembre à 18h00	Promotion et valorisation foncière du territoire <i>Un film a été réalisé par l'IRCOM pour faire la promotion du territoire. Ce film sera présenté le 17 novembre au prochain CM.</i>
15 décembre à 19h00	Premier anniversaire de la commune nouvelle <i>A l'Orangerie du château des Briottières (pour tous les conseillers municipaux hors conjoints, tous les agents communaux hors conjoints, ainsi que les partenaires)</i>

Céline BEAUVILLAIN fait part des prochaines animations aux bibliothèques :

Mercredi 25/10, vendredi 27/10 bricolages d'Halloween bibliothèque de Cherré, samedi 28/10 à 11h lecture de contes Châteauneuf, 31/10 19h Cherré défilé et 20h pyjama party Brissarthe et Cluedo à Brissarthe.

Compagnie « Soufflé n'est pas joué » : 20-21-22-27 et 28 octobre à champigné
03-04-05-11 novembre à cherré

Levée de séance à 22 h 04